

PROJET DE DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024 -

Présents : MM & Mme

Noizet W., Président,
Adam P., Bourgmestre,
Houthoofdt A., Maqua J., Istace Fr., Pochet A., Echevins,
Arnould Ph., Denis G., Adam D., Dabe F., Maziers P., Brouillon P.,
De Wachter St., Nemery MJ, Dachy F, Tulpin Ar, Rochet J, Conseillers,
Mathieu J., Directeur Général

Objet : U.V. 57.506.14 F. Transactions immobilières : Vente de la parcelle communale cadastrée Bouillon 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Furlan relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu la demande de permis d'urbanisme introduite par Monsieur et Madame LAMBERT-PONCIN Benjamin et Emilie sur un bien sis à 6833 UCIMONT – Chemin des Foutraits – 10°division - A916C et A1000A5 pour la « Construction d'une habitation unifamiliale »;

Attendu que le terrain sis à 6833 UCIMONT – Chemin des Foutraits – 10°division - A916C est enclavé et que le projet requiert un accès direct à la voirie, il y a lieu de vendre la parcelle communale cadastrée Bouillon 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5 ;

Vu la demande d'achat de la parcelle communale cadastrée Bouillon 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5 émise par M. et Mme LAMBERT-PONCIN en date du 16 août 2023 ;

Vu l'estimation du SPW - CAI transmise par mail le 22 mars 2024 d'un montant de 390€ pour une contenance de 150m²;

Vu l'accord de M. et Mme LAMBERT-PONCIN donné par mail en date du 27 mars 2024 sur le montant de 390€ pour une contenance de 150 m² ;

Afin de respecter le délai de délivrance du permis d'urbanisme par le service compétent de la Ville le Conseil Communal, en sa séance du 28 mars 2024, a émis un avis de principe favorable ;

Attendu l'octroi du permis d'urbanisme par le Collège en sa séance du 16 avril 2024 ;

Attendu que les mesures de publicité n'ont pas été réalisées en raison de la nécessité de vendre la parcelle communale cadastrée Bouillon, 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5 à M. et Mme LAMBERT-PONCIN et ce, en vue de répondre aux conditions reprises dans le permis d'urbanisme dont l'obligation d'un accès direct à la voirie ;

PROJET DE DELIBERATION

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide

DE MARQUER SON ACCORD DEFINITIF SUR LA VENTE SUIVANTE :

Article 1 : La commune procède à la vente de gré à gré de la parcelle communale cadastrée Bouillon, 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5 à M. et Mme LAMBERT-PONCIN

Article 2 : La vente de gré à gré visé à l'article 1 sera réalisée pour un montant de 390€ (trois cents nonante euros) en faveur de la Commune

Article 3 : Les mesures de publicité n'ont pas été réalisées en raison de la nécessité de vendre la parcelle communale cadastrée Bouillon, 10è Div/Ucimont S° A n° 1000 A5 à M. et Mme LAMBERT-PONCIN et ce, en vue de répondre aux conditions reprises dans le permis d'urbanisme dont l'obligation d'un accès direct à la voirie

Article 4 : La passation de l'acte authentique sera finalisée par le notaire de l'acquéreur, à savoir M. Vazquez ; l'ensemble des frais, droits et honoraires liés à l'acte de vente seront supportés par les demandeurs M. et Mme LAMBERT-PONCIN

Article 5 : Le Collège communal est chargé du suivi de la présente décision

Fait à l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an que dessus.

(sé) Adam et Mathieu
Pour extrait conforme :

Le Directeur général

Le Bourgmestre